

N
A
T
U
R
E



C
U
L
T
U
R
E

ARRAYE ET HAN
Cœur de Seille

INFORMATIONS IMPORTANTES

SECHERESSE

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer la zone « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » du département en **ALERTE RENFORCEE** sécheresse.

Ce passage au niveau **ALERTE RENFORCEE** fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers de l'eau : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers. **Arrêté Préfectoral N°DDT-ERC-2023-051 applicable jusqu'au 10 août 2023.**

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles peuvent être réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer.

La situation d'alerte renforcée prévoit notamment les restrictions suivantes :

- interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage avec dispositif de recyclage
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité
- la période d'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, potagers privés, espaces verts publics et terrains de sport s'étend de 9 h à 20 h

Par Arrêté Préfectoral n°27/2023/SIDPC du 7 juillet 2023 applicable jusqu'au 21 juillet 2023 reconduit jusqu'au 4 août 2023

- Tous les feux festifs sont interdits
- Tout feu en forêt y compris pour les ayants droit, ainsi que tout brûlage des résidus agricoles sont interdits
- L'utilisation d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques est interdite
- Tout type de lâcher de lanternes volantes est interdit

Toute infraction aux dispositions de ces arrêtés sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le maire est chargé de faire respecter ces lois. Les arrêtés sont consultables sur le site de la préfecture et sur le site communal.

